## AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Délibération N° 91 - 3 du 16 avril 1991

Relative à l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de LOISY SUR MARNE.

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau "Seine-Normandie",

- vu les dettes de la commune de Loisy Sur Marne vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique des années 1979 à 1986,
- considérant que la commune n'est pas en cause puisque son réseau était géré par le syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Marne (SIDEPM) mis en liquidation,
  - considérant qu'elle a acquité ses redevances avant 1979 et après 1986,

## DELIBERE

La commune de LOISY SUR MARNE est relevée de ses dettes d'un montant de 124.988 F pour les années 1979 à 1986.

Le Secrétaire Directeur de l'agence

P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil d'Administration

C. SAUTTER